

unité départementale d'Ille et Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES

RENNES, le 13 avril 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **BRETAGNE MULTI ENERGIES (eX OILDIST)**

44 rue Jacques Anquetil  
29000 Quimper

Références : UD35/2023-241  
Code AIOT : 0005515086

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2023 dans l'établissement BRETAGNE MULTI ENERGIES (eX OILDIST) implanté ZA des landes E. LECLERC 35140 Rives-du-Couesnon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée suite au constat d'une pollution réalisée par la mairie de St Jean sur Couesnon.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRETAGNE MULTI ENERGIES (eX OILDIST)
- ZA des landes E. LECLERC 35140 Rives-du-Couesnon
- Code AIOT : 0005515086
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est dédié au stockage de liquides inflammables à destination des petites installations de

combustion.

Quatre cuves sont enterrées et contiennent du fioul domestique et du gasoil que des petits porteurs viennent récupérer pour réaliser le ravitaillement des citernes fixes individuelles des clients.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suite pollution hydrocarbures

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L512-8	/	Sans objet
2	Mesures prises gestion pollution	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 3.8	/	Sans objet
3	Mesures prises pour éviter la reproduction	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.8.4	/	Sans objet
4	Contrôle DC	Code de l'environnement du 06/07/2009, article R512-58	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'action de l'inspection a permis d'assurer la bonne gestion de la pollution ainsi que la bonne tenue du site par l'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2017, article L512-8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Exhaustivité des installations classées présentes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
<b>Constats :</b> Le site dispose de 4 cuves enterrées, 3 contenant du fioul et 1 du gasoil, la somme des volumes est inférieure à 250 m3. La masse de produit présente est donc inférieure à 250 t, ces produits ayant une masse volumique inférieure à celle de l'eau.  Le site est donc soumis à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 4734-1c de la nomenclature des installations classées.  Le récépissé de déclaration correspondant à la rubrique de 2006 pour le stockage de liquide inflammable a été présenté au cours de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Mesures prises gestion pollution

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 3.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion de la pollution
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Elimination des déchets résultant de la pollution via un opérateur agréé et obtention des BSDD correspondants
<b>Constats :</b> La pollution a été constatée par la mairie, dans un fossé longeant le site dans lequel les eaux pluviales de ce dernier se déversent après passage dans un débourbeur.  La pollution semble avoir été causée par le débordement d'une citerne lors d'un chargement, débordement consécutif à l'absence de respect des consignes de sécurité.  Les déchets issus de la pollution ont été récupérés par la SARP, entreprise agréée au traitement de ce type de déchets, qui a fourni les BSDD correspondants.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Mesures prises pour éviter la reproduction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.8.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositifs de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute opération de distribution ou de remplissage est contrôlée par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir quand le niveau maximal d'utilisation est atteint. Dans l'attente d'avancées techniques, ces dispositions ne s'appliquent pas au chargement par dôme des réservoirs mobiles ni aux opérations d'avitaillement des aéronefs dès lors qu'elles ne permettent pas le remplissage des réservoirs au niveau maximal d'utilisation.
<b>Constats :</b> Le chargement des citernes mobiles se fait par dôme par le biais d'un bras articulé, un actionneur accessible via une plateforme surélevée permettant une visibilité sur le niveau de remplissage de la citerne impose un appui permanent du chauffeur pour poursuivre le chargement ce qui limite le risque de débordement.  Le chauffeur présent lors de la pollution a volontairement shunté le dispositif de sécurité et s'est éloigné de l'installation, comportement en contradiction avec les règles de sécurité du site imposées lors d'un chargement. Une procédure disciplinaire à son encontre a été engagée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Contrôle DC

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 06/07/2009, article R512-58
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Réalisation du contrôle
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour chaque catégorie d'installations, des arrêtés pris en application de l'article L. 512-10 fixent les prescriptions sur le respect desquelles porte le contrôle périodique et définissent celles dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1. Ces arrêtés peuvent prévoir les conditions dans lesquelles l'obligation de contrôle périodique peut être aménagée pour les installations ayant une durée d'utilisation inférieure à six mois par an. Le contrôle porte sur le respect des prescriptions édictées par les arrêtés mentionnés au premier alinéa, complétées par celles édictées par les arrêtés préfectoraux mentionnés aux articles L. 512-9 et L. 512-12, ainsi qu'à l'article R. 512-52
<b>Constats :</b> Le classement du site impose un contrôle par un organisme tiers.  Le dernier rapport de contrôle a été présenté, il date du 26/05/2020 (périodicité quinquennale), quelques non conformités majeures ont été relevées, non conformités corrigées et ayant fait l'objet d'un second passage de l'organisme tiers le 12/10/2020 qui atteste de la mise en conformité du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet